

PRISE DE POSITION SUR LE LOGEMENT



DÉCLARATION DE PRINCIPE

Les adultes ayant une déficience intellectuelle doivent avoir la possibilité de vivre dans des maisons et collectivités ordinaires où ils peuvent assumer tous les droits et responsabilités de citoyens ordinaires. Vivre dans la collectivité est un droit qu'ont tous les citoyens canadiens, et de ce fait les politiques canadiennes d'intérêt public doivent encourager, faciliter et permettre l'exercice libre et total de ce droit.

CONTEXTE

Il existe à l'heure actuelle au Canada un écart important entre les besoins de logement et les possibilités existantes de logement. Même lorsqu'il y a des possibilités de logement abordable et accessible, les personnes ayant une déficience intellectuelle ne peuvent pas accéder à ces unités en raison du manque de soutiens nécessaires. Les adultes ayant une déficience intellectuelle sont bien trop souvent logés dans des installations qui sont clairement inadaptées à leurs besoins. En dépit des résultats de recherche qui démontrent sans l'ombre d'un doute que le placement en institution n'est pas dans le meilleur intérêt des personnes ayant une déficience intellectuelle, on place régulièrement ces personnes dans de grandes institutions pour personnes ayant une déficience ou dans des établissements de soins à long terme ou pour personnes âgées, établissements de soins spécialisés ou de soins personnels, centres de réadaptation ou autres établissements institutionnels et ce, dans les provinces et territoires de tout le Canada. La Nouvelle-Écosse, par exemple, a déclaré que les institutions représentent une option acceptable dans sa gamme de choix résidentiels pour les personnes ayant une déficience et a même augmenté sa capacité d'accueil institutionnelle au cours des dernières années.

DISCUSSION

Les personnes ayant une déficience intellectuelle souhaitent généralement bénéficier des mêmes options de logement que les autres : elles veulent avoir accès à des appartements ou maisons indépendantes et abordables, tout en ayant accès aux soutiens dont elles ont besoin. Elles veulent vivre de manière autonome. Elles veulent décider elles-mêmes avec qui vivre, où vivre et quoi faire de leur temps. Toutefois, à l'heure actuelle au Canada, nombre de ces personnes (et leurs familles) continuent de faire face à des options qui ne permettent pas un style de vie offrant des choix, et qui au contraire prennent plutôt pour acquis que les personnes ayant une déficience intellectuelle vont nécessairement passer toute leur vie dans la résidence familiale ou emménager dans des foyers de groupe ou autres environnements institutionnels.

Dans de nombreuses collectivités, il n'y a pas suffisamment de logements accessibles et abordables. Le taux élevé de pauvreté et le manque de soutiens rendent l'acquisition d'un logement dans la communauté impossible pour nombre de personnes ayant une déficience. La majorité d'entre elles ne peuvent profiter du service de planification autonome et individualisée dont elles ont besoin. Le modèle de service actuel continue d'encourager les options de foyer de groupe. Les politiques de financement n'encouragent pas l'innovation et l'individualité, et ultimement ne reconnaissent pas le besoin de distinguer les soutiens des options de logement. Les options actuelles de logement pour adultes (en dehors de la résidence familiale) sont offertes d'une manière qui vise à répondre aux besoins du système et non aux besoins des personnes que le système est conçu pour servir. Les gens sont souvent logés là où il y a de la place, plutôt qu'en fonction du type de résidence qui convient à leurs besoins spécifiques. Les personnes ayant une déficience intellectuelle doivent également faire face à l'attitude de leurs propres familles et des organisations de soutien qui ont peur pour leur sécurité et qui remettent en question leur capacité à vivre de manière indépendante.

Ce que les personnes ayant une incapacité intellectuelle souhaitent, ce sont des « options de logement avec services d'aide à la vie autonome », et non des « options de logement » ou des « établissements résidentiels spécialisés ». Elles veulent des logements sécuritaires et décents à elles, où elles peuvent exercer le droit de choisir et de contrôler leurs décisions quotidiennes, avoir le statut de locataires ou de propriétaires, avoir accès à une aide personnalisée et bénéficier du soutien de personnes qui les respectent et qui se soucient véritablement de leur bien-être. Les normes élémentaires de logement en vigueur pour les Canadiens ordinaires doivent également s'appliquer aux personnes ayant une déficience intellectuelle : les options de logement doivent être adéquates, adaptées et abordables. Le logement devrait être accessible et permettre une inclusion communautaire totale. Les personnes ayant une déficience doivent pouvoir participer directement à la planification et au choix de leur logement et de leurs services de soutien, et le financement nécessaire doit être flexible, axé sur les besoins individuels et contrôlé par ces personnes, et non être fonction de l'agence ou de l'établissement. Bien qu'encore prédominants, les modèles de logement traditionnels tels que les foyers de groupe financés collectivement ne répondent généralement pas aux besoins individuels de contrôle, de choix et de décision. Trop souvent, les personnes ayant une déficience intellectuelle sont « placées » dans ce genre de foyers : elles ne choisissent pas d'y vivre. Les foyers de groupe ne devraient plus être acceptés comme option résidentielle préférentielle ou principale pour les personnes ayant une déficience intellectuelle.

En institution, les gens perdent leurs droits élémentaires de citoyenneté, de contrôle personnel, de prise de décision et d'autonomie. Ceux qui ont vécu dans ce type d'établissements ont dénoncé les mauvais traitements, l'isolement et les souffrances qu'ils y ont subis. La vie en institution représente une option qui retire aux gens le droit de choisir et de profiter de possibilités, une option qui rassemble les gens pour les mettre à l'écart de la société. Vivre en institution ne peut jamais être considéré comme vivre « chez soi ». Si l'on veut que les personnes ayant une déficience intellectuelle puissent obtenir et conserver le droit de vivre dans la communauté, il est nécessaire d'abolir ce type de placement institutionnel.

L'Inclusion Canada recommande que des mesures soient prises sur les points suivants :

1. **Logement abordable et accessible** – Des investissements sont nécessaires pour créer un parc de logement adéquat afin de répondre aux besoins actuels et futurs des personnes ayant une déficience intellectuelle.
2. **Soutiens aux personnes handicapées** – Les politiques d'intérêt public doivent être modifiées afin de garantir la distinction entre logement et services de soutien.
3. **Admissions** – Il est nécessaire de mettre fin à l'admission des personnes ayant une déficience dans des établissements institutionnels de quelque type que ce soit.
4. **Financement de transition** – Il faut mettre en place un fonds fédéral que les gouvernements provinciaux et territoriaux pourront utiliser pour aider à couvrir les frais supplémentaires (de transition) associés à la clôture des institutions.
5. **Clôture des institutions** – D'ici 2015, les trois dernières grandes institutions provinciales pour personnes ayant une déficience intellectuelle, situées en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, doivent être fermées.
6. **Désinstitutionnalisation** – Dans l'ensemble des provinces et territoires, il faut (avec l'aide opportune du gouvernement fédéral) mettre en place les mesures nécessaires pour aider les personnes ayant une déficience intellectuelle qui vivent actuellement dans un environnement institutionnel inadapté à réintégrer la communauté.
7. **Réinvestissement** – Il faut réorienter les économies occasionnées par la clôture des institutions vers le développement et l'expansion des services et soutiens communautaires, y compris les options de logement abordable et accessible.
8. **Principes d'investissements** – Les programmes fédéral, provinciaux et territoriaux de logement social (p. ex. l'Initiative nationale pour les sans---abri) ne devraient être utilisés que pour investir dans des options de logement qui répondent aux principes d'inclusion et d'intégration communautaire.
9. **Besoin essentiel en matière de logement** – La déficience devrait être intégrée dans l'évaluation du besoin de logement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.